

# Les directives médicales anticipées (DMA)

## Pour faire connaître vos volontés



Il est possible d'accepter ou de refuser d'avance certains soins de maintien de la vie. Cette fiche explique dans quelles situations cela peut servir, comment vous pouvez le faire et quels en sont les avantages.

### Que sont les directives médicales anticipées ?

Il s'agit d'écrire d'avance que vous voulez certains soins ou non, en prévision d'un jour où vous ne pourriez plus le dire.

### Quand s'appliquent-elles ?

Vos directives médicales anticipées parleront pour vous et guideront l'équipe de soins **si vous devenez inapte à consentir** à des soins. Être inapte veut dire que vous n'êtes plus capable de :

- raisonner
- comprendre votre maladie ainsi que la nature et le but des soins proposés
- comprendre les conséquences de votre choix, selon votre situation particulière
- exprimer votre décision

De plus, vous devrez être dans l'une ou l'autre des 3 situations suivantes :

- 1 en fin de vie** et dans un état de santé grave, sans possibilité de guérison (incurable)
- 2 dans un coma** dont on juge que vous ne pourrez jamais vous réveiller (irréversible) ou dans un état végétatif permanent
- 3 une atteinte des fonctions cognitives de façon sévère et à vie (irréversible)**, par exemple en cas de démence de type Alzheimer à un stade avancé

**Tant que vous êtes capable de donner votre accord à des soins, vos directives médicales anticipées ne seront pas utilisées.**



## Quels soins puis-je accepter ou refuser à l'avance ?

Voici les 5 soins visés :

- > **la réanimation cardiorespiratoire** : faire des manœuvres pour redémarrer l'activité du cœur et la respiration (ex. : massage cardiaque, bouche-à-bouche, défibrillateur)
- > **la ventilation assistée par un respirateur** : maintenir la respiration avec un appareil qui aide l'air à entrer et à sortir des poumons
- > **la dialyse** : faire circuler le sang dans une machine qui le nettoie hors du corps, lorsque les reins ne peuvent plus le faire
- > **l'alimentation forcée ou artificielle** : nourrir la personne contre son gré ou à l'aide d'un tube introduit dans l'estomac ou par une veine
- > **l'hydratation forcée ou artificielle** : donner de l'eau à la personne contre son gré ou par un cathéter installé dans une veine

## Si j'accepte un soin à l'avance, est-ce sûr que je le recevrai ?

Non, pas nécessairement. Le soin doit d'abord être jugé pertinent par l'équipe médicale. Une directive médicale anticipée n'est pas une façon d'exiger un soin.

## Qui peut produire des directives médicales anticipées ?

Toute personne de 18 ans et plus qui est apte à consentir à ses soins.



## Comment faire pour les produire ?

Voici les étapes :

- 1** Procurez-vous le formulaire papier *Directives médicales anticipées* de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Vous pouvez l'imprimer à partir d'Internet ou demander à le recevoir par la poste (voir l'encadré bleu, page 3).
- 2** Réfléchissez à vos volontés et à vos valeurs par rapport aux soins. Parlez-en avec vos proches. Votre équipe de soins peut aussi vous aider dans cette démarche.
- 3** Remplissez le formulaire. Il doit être signé par 2 témoins âgés de 18 ans ou plus.
- 4** Envoyez votre formulaire à la RAMQ afin qu'il soit déposé au Registre des directives médicales anticipées. Lorsque ce sera fait, vous recevrez une confirmation par la poste.
- 5** Gardez-en une copie et donnez-en une à votre médecin.

Une autre façon de faire connaître vos volontés est par un **acte notarié** qui reprend les éléments du formulaire. Le notaire le transmettra à la RAMQ. Demandez-lui de vous en remettre 2 copies : une pour vous et une pour votre médecin.

## Quels sont les avantages de le faire ?

Les directives libèrent les proches d'avoir à faire des choix difficiles si jamais vous devenez inapte. Sans directives, vos proches peuvent se retrouver dans l'embarras, ne sachant pas ce que vous auriez préféré.

De plus, cela vous permet de participer pleinement aux décisions de soins qui vous concernent.

## Puis-je faire modifier mes directives ?

Oui, il suffit de remplir un nouveau formulaire ou de produire un nouvel acte notarié, puis de l'envoyer à la RAMQ.

## Les directives médicales anticipées remplacent-elles le mandat de protection en cas d'incapacité ?

Non, le mandat de protection est **complémentaire**. Il permet de nommer une ou plusieurs personnes qui s'occuperont de votre bien-être et de vos biens le jour où vous ne serez plus en mesure de le faire vous-même.

### À qui poser mes questions ?

Plusieurs personnes peuvent vous aider. Votre équipe médicale peut vous aider à mieux comprendre les soins et les situations de santé pour lesquelles les directives médicales anticipées vont s'appliquer.

Un notaire peut vous aider si vous souhaitez produire un acte notarié.

Vos proches peuvent aussi vous aider dans vos réflexions et remplir avec vous le formulaire de la RAMQ.



Pour obtenir le formulaire papier *Directives médicales anticipées* de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), vous pouvez :

L'imprimer à partir d'Internet :

> [ramq.gouv.qc.ca](http://ramq.gouv.qc.ca)

Cliquer sur Assurance maladie → Vers le bas de la page, sous Décisions personnelles, cliquer sur Exprimer mes directives sur les soins en cas d'incapacité → Téléchargez le formulaire

Le recevoir par la poste en appelant à :

> **1 800 561-9749 (sans frais)**

Pour envoyer par la poste votre formulaire rempli à la RAMQ :

> **Régie de l'assurance maladie du Québec**

C. P. 16000, succ. Terminus  
Québec (Québec)  
G1K 9A2



### RESSOURCES UTILES

Fiche santé :

[Le consentement aux soins.](#)

Gouvernement du Québec :

> [quebec.ca](http://quebec.ca)

Cliquer sur Santé → Système et services de santé → Soins de fin de vie → Directives médicales anticipées

Educaloi :

Voyez leur vidéo d'environ 7 minutes.

> [educaloi.qc.ca](http://educaloi.qc.ca)

Taper « Les directives médicales anticipées » dans le moteur de recherche

Chambre des notaires du Québec :

Les soins médicaux et les directives de fin de vie.

> [cnq.org](http://cnq.org)

Cliquer sur Vos services notariaux → Protection des personnes → Les soins médicaux et les directives de fin de vie

Il existe d'autres fiches santé produites par le CHUM. Demandez lesquelles pourraient vous convenir.



Vous pouvez aussi les consulter directement sur notre site [chumontreal.qc.ca/fiches-sante](http://chumontreal.qc.ca/fiches-sante)



### Questions


*Le contenu de ce document ne remplace d'aucune façon les recommandations faites, les diagnostics posés ou les traitements suggérés par votre professionnel de la santé.*

Pour en savoir plus sur le Centre hospitalier de l'Université de Montréal [chumontreal.qc.ca](http://chumontreal.qc.ca)